

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC1373

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Après l'alinéa 105, insérer l'alinéa suivant :

« Les directeurs généraux des sociétés mentionnées aux articles 44-1 à 44-4 assistent au conseil d'administration de la société mentionnée au premier alinéa du présent article avec voix consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la participation des DG des sociétés filles au conseil d'administration de la holding, afin d'être associés aux décisions concernant les entreprises qu'ils dirigent.